

INS 46 2018.RRGR.333

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 1

Le 05.03.2019 / CDA

Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) (Modification)



Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Modification indirecte de la LPFC						
PEV (Wenger)	24g	1		Les coûts déterminants pour la compensation des charges conformément à l'article 24a1, alinéa 1 LSE sont financées à hauteur de 50 pour cent par le canton et de 50 pour cent par l'ensemble des communes. Ils sont établis et décomptés par année scolaire.		-
PEV (Wenger)	T2-1			Les transferts de charges entre le canton et les communes résultant de la présente modification sont imputés à la compensation des charges conformément à l'article 29b LPFC à partir du moment où ils interviennent.		